



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 147

Accusé de réception en préfecture
(91-219102233-20240705-VI-DEC-2024-147-AU)
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

OBJET : Signature d'un contrat de prestation musicale à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2024

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête Nationale, le dimanche 14 juillet 2024, sur le site de L'Île de Loisirs d'Étampes.

CONSIDERANT la proposition du prestataire TAKLIT PRODUCTIONS,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention pour une prestation musicale avec la SARL TAKLIT PRODUCTIONS, située 93 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX, le dimanche 14 juillet 2024.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à neuf mille soixante dix euros (9 070,00 € TTC).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Le prestataire TAKLIT PRODUCTIONS ;

Fait à Étampes, le 05 JUIL. 2024



Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 05 JUIL. 2024